

VITA'DANSE 74

119 rue des Allobroges
74460 MARNAZ

REGLEMENT INTERIEUR

Nous rappelons que l'association VITA'DANSE 74 est une association à but non lucratif. Nous insistons également sur le fait que tous les membres sont bénévoles, donc non rémunérés pour le temps consacré à l'activité de l'association.

L'objectif est le partage du savoir-faire et du savoir-être, pour l'épanouissement collectif des membres de l'association, notre but est avant tout « *le plaisir et les bienfaits de la danse* ».

PREAMBULE

L'adhésion à l'association «VITA'DANSE 74» entraîne de fait l'acceptation du présent règlement intérieur, dont tout membre ou participant aux activités et manifestations en a pris connaissance lors de son adhésion.

A tout moment, le règlement intérieur peut être modifié, tout ou partie, dans le respect des statuts, par simple décision du Conseil d'administration. (Statuts Art.15)

Le règlement intérieur est consultable sur demande à un membre du bureau pendant des cours ou sur le site internet de l'association « **www.vitadanse74.com** ».

ARTICLE 1 - DISCRETION ET COMPORTEMENT

Pour des raisons techniques (répétitions ou enregistrement vidéo des chorégraphies enseignées en cours), la salle ne sera ouverte que 10 minutes avant le début du cours.

Tous les cours sont dispensés par un animateur /animatrice. Les cours répétitions sont dispensés par une répétitrice ou animatrice. Il sera demandé aux adhérents de suivre les instructions et conseils de l'animateur (trice) ou des répétiteurs (trice).

En cas d'absence de l'animatrice ou de la répétitrice, les cours ou répétitions seront annulés.

Comportement :

Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion, de non jugement et de respect envers toutes personnes internes ou externes.

Les danseurs auront à cœur de rester courtois et **de respecter le silence pendant les cours.**

En outre, ils s'engagent à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque ou à la réputation de l'association.

ARTICLE 2 - LE FICHER

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association et en demeurent confidentielles.

Le membre s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone, etc...

Par respect pour les membres de l'association, dans les envois adressés en nombre par courriel, il convient de masquer les adresses électroniques des destinataires en utilisant l'option Cci (Copie Carbone Invisible).

ARTICLE 3 - ACTIVITÉS, MANIFESTATIONS, ÉVÉNEMENTS

La présence des membres aux cours et aux différentes manifestations organisées par l'association est souhaitée.

De même que, afin de ne pas perturber les cours, les personnes accompagnantes ou non inscrites **sont priées de respecter les aménagements et faire silence durant les cours.**

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements.

L'association réserve le droit à ses intervenants (animateurs, répétiteurs...) de refuser ou d'exclure sur le champ tout membre, ou toute personne, dont le comportement serait jugé néfaste au bon déroulement des cours, irrespectueux ou allant à l'encontre de ses valeurs.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de radiation.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'association a souscrit une assurance « responsabilité civile associative, défense recours ».

Sont couverts par cette assurance, les Membres Actifs, et les membres du Bureau, s'étant acquittés de leur cotisation.

En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun est engagée. En aucun cas, l'assurance de l'association ne pourra être sollicitée.

L'association ne peut être tenue pour responsable des vols ou détérioration du matériel personnel utilisé par quelconque membre même actif ou participant et ce dans le cadre des manifestations organisées par l'association.

A la lecture du présent règlement intérieur, tous les membres ne peuvent ignorer ces recommandations.

ARTICLE 5 - SITE INTERNET

Le site internet de VITA'DANSE 74 a été mis en place pour assurer la promotion du club, ainsi que sa communication. Il est géré par un responsable et ses fonctions ne sont aucunement rémunérées.

Il peut également, par simple demande écrite, démissionner volontairement. En tout état de cause et quel que soit le motif de son départ, le Responsable internet s'engage à transmettre toutes les informations au bon fonctionnement du site à une autre personne compétente désignée par le Bureau et d'en assurer sa formation.

Il assure le développement du site internet. Il met en ligne les documents transmis par le Président. Il participe aux réunions de Bureau.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION

L'association accueille de nouveaux membres pendant la période suivante :

du premier jour des cours jusqu'au 31 octobre de chaque année

Le paiement de l'adhésion est immédiatement exigible en intégralité après les deux cours d'essai (Statuts Art.6).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit d'en changer le prix à la hausse comme à la baisse.

En souscrivant une adhésion à VITA'DANSE 74, le futur membre s'engage à respecter les statuts de l'association, le règlement intérieur et à fournir les documents suivants :

- le Bulletin d'adhésion, téléchargeable sur le site, doit être rempli et signé.
- un certificat médical de moins de 3 mois est exigé à chaque adhésion et à chaque renouvellement,
- le document «cession de droit à l'image» téléchargeable sur le site, doit être rempli et signé.

ARTICLE 7 - LA DEMISSION OU LA RADIATION DES MEMBRES

Démission :

Chaque membre a toute liberté pour se retirer de l'association, seuls les membres du Bureau sont tenus d'adresser une lettre recommandée afin de signifier leur démission. Le membre du bureau démissionnaire a l'obligation de restituer à son successeur tous les documents et fichiers informatiques afférents à sa fonction.

Radiation :

Elle peut être prononcée par le Bureau pour les motifs suivants :

1. Le non-respect des statuts et du règlement intérieur.
2. Le refus de paiement de la cotisation.
3. Tout comportement susceptible de nuire à l'image, à l'éthique ou au bon fonctionnement de l'association.
4. L'agression verbale ou physique envers quiconque dans le cadre des activités de l'association.

La radiation doit être prononcée par le Bureau « à la majorité des membres présents ou représentés (la moitié + 1) » après avoir entendu les explications de l'intéressé, qui pourra se faire accompagner d'un membre adhérent.

L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la

réunion du bureau.

La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association.

Dans ce cas, l'association s'investit d'un pouvoir disciplinaire vis à vis de ses membres. La décision du Bureau est sans appel et son avis n'est pas motivé.

ARTICLE 8 - LES COMMISSIONS

Une commission peut être temporaire pour mener à bien un projet ou une action. Tout membre actif de l'association peut proposer au Bureau la création d'une nouvelle commission. Les responsables de ces commissions sont nommés par le Bureau.

Les commissions se définissent comme suit :

10 - 1. Commission Danse

Pièce maîtresse des statuts de l'association, la *commission danse* est prioritaire dans les choix stratégiques de l'association.

Le responsable est chargé des cours de danse organisés par l'association, il en définit les programmes.

Son savoir-faire ainsi que celui de son équipe doit s'adapter au quotidien aux participants.

10 - 2. Commission Formations et Animations

Formations :

L'association favorise et soutient pour ses adhérents, la formation technique et pratique dispensée par des fédérations de danse Country et de danse en ligne. Elle centralise et diffuse toute documentation utile à la formation et l'information de ses membres.

Pour être éligible à la formation technique et pratique de danse en ligne (financée par l'association), l'adhérent ayant au minimum 2 ans de pratique assidue aux cours de VITA'DANSE 74 et ayant participé activement à la vie de l'association, doit au préalable en faire la demande auprès du Bureau ou être proposé par ce dernier.

La candidature est soumise au bureau qui statuera.

Le refus peut être prononcé sans avoir besoin d'en donner le motif.

Commission Animation :

La Commission Animation vient en soutien à la Commission Danse.

Les membres intégrant cette structure ont comme identifiant « **Répétiteurs /Répétitrices** », leurs fonctions ne sont pas rémunérées. La nature et le contenu des « cours répétitions » qui leur sont confiés, sont définis par le responsable de la Commission Danse.

En acceptant une fonction dans l'une des commissions de VITA'DANSE 74, le membre s'engage à respecter les statuts de l'association et son règlement intérieur.

10 - 3. Cellule Coordination et Logistique :

Le responsable nommé **Coordinateur** est l'interlocuteur direct entre le Bureau et les intervenants des structures. Il dirige la coordination des différentes étapes concernant les manifestations de

l'association. Il assure avec son équipe le bon fonctionnement de la logistique.

ARTICLE 9 - NIVEAUX DE DANSE

Niveaux de danse

Niveau I (Débutant) : 0 à 2 ans de pratique de la danse en ligne,

Niveau II (Novice) : 2 à 3 ans de pratique ou équivalence (les danseurs connaissent l'essentiel de la terminologie),

Niveau III (Intermédiaire) : 4 ans et plus de pratique ou équivalence.

Seuls les animateurs ou animatrices sont aptes à définir le niveau de chaque adhérent.

Team Démo

Pour s'adapter aux demandes dans diverses manifestations : festives, caritatives, spectacles...etc, une Team démo peut être composée. Chaque participant s'engage à porter la tenue définie pour l'événement.

La sélection des danseurs participants aux évènements est confiée à l'animatrice en charge de ce groupe.

ARTICLE 10 - EQUILIBRE FINANCIER

Les dépenses engagées par l'association doivent être validées préalablement par le bureau.

Par souci de transparence, les comptes financiers (trésorerie) de l'association sont consultables par tous les membres actifs, sur rendez-vous et en présence du Président ou du Trésorier.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LES ADHERENTS

Le Président ou le Responsable du site internet informe des manifestations et activités proposées par le club. Ces informations sont aussi adressées à chaque adhérent par courrier électronique. Les adhérents qui ne disposent pas d'une adresse électronique peuvent s'ils le souhaitent recevoir ces mêmes informations par téléphone ou par courrier.

ARTICLE 12 - ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Une Assemblée générale, dite ordinaire, doit se tenir chaque année et dans un délai maximal de trois mois après la clôture de l'année d'exercice.

Chaque membre ayant droit au vote, présent ou représenté, dispose d'une voix. Tout membre votant peut se faire représenter par un autre membre votant lors d'une Assemblée générale. Un membre votant ne pourra détenir plus de deux procurations.

Les membres candidats aux différents postes de l'association doivent se faire connaître par courrier adressé au Président.

Le secrétaire adresse les convocations mentionnant l'ordre du jour de l'assemblée générale par courrier électronique ou courrier postal si besoin entre le 30ème et le 15ème jour précédant la date prévue de l'Assemblée générale.

ARTICLE 13 - MEMBRES DU BUREAU

Les membres élus consacrent bénévolement une partie de leur temps à la gestion de l'association. Leur présence régulière aux différentes manifestations est nécessaire au bon fonctionnement du club. La composition du Bureau est décrite dans les Statuts.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Comme pour les réunions du Conseil d'administration et dans un souci évident de transparence, un compte-rendu sera notifié lors de chaque réunion et accessible aux membres sur demande.

L'absence non justifiée d'un membre du bureau au-delà de 3 convocations, entraînera la perte de son statut après décision des membres du Bureau restants.

Le Bureau est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans (sauf si démission ou radiation). Sont éligibles tous les membres de l'association de + de 18 ans. Les membres sont rééligibles.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

VITA'DANSE 74 peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les membres ou tout participants aux activités, lors des cours, manifestation et pour sa propre publicité.

A ce titre, les participants (tes) et membres de l'association, autorisent à publier et exploiter toutes les photographies ou images, sans limitation dans le temps.

En acceptant le document « cession de droit à l'image » lors de son adhésion, l'adhérent a bien pris connaissance du présent article et du règlement intérieur de l'association.

ARTICLES 15 - LOCAUX

Fonctionnement des installations :

L'utilisation des installations municipales mises à la disposition de VITA'DANSE 74 est liée à des créneaux horaires convenus en début de saison avec la municipalité.

VITA'DANSE 74 ne pourra être tenue responsable de l'annulation ou du déplacement des cours liés à l'impossibilité d'utilisation temporaire de ces installations.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association mis à disposition ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées en dehors des événements spéciaux autorisés par le Président.

ARTICLE 16 - AFFILIATION A UNE FEDERATION

La présente association est affiliée à la FFCLD (Fédération Française de Country Line Dance).

Le présent Règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite Fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur de la Fédération, le règlement de la Fédération prévaudra.

